

Séance Officielle du 9 novembre 2011

**DELIBERATION N° 230/2011**

**Subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière  
chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** la délibération du 29 mars 2011 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

**VU** la délibération du 1er juin 2011 complémentaire à la délibération du 29 mars 2011 ;

**VU** l'avis de la commission mixte ;

**VU** le rapport du Président présentant le projet de Décision Modificative n°1/2011 du budget territorial ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service public de transports en passagers entre Saint Pierre, Miquelon, Fortune et Langlade par voie maritime nécessite la réalisation d'investissements et de travaux d'entretien particulièrement importants ; que les coûts des investissements et charges d'exploitation obligatoires pour assurer la desserte et la sécurité des passagers ont un impact budgétaire certain en raison du nombre d'usagers limité par la situation géographique et démographique de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation des tarifs qui découlerait de l'absence de prise en charge par le budget principal de la Collectivité serait manifestement excessive ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Une subvention complémentaire de fonctionnement est attribuée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers.

Le montant de cette subvention est fixé en Décision Modificative n°1/2011 à 168 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 acomptes, soit 84 000 € par acompte, à compter du mois de novembre 2011.

L'attribution du second acompte fera l'objet d'une révision lors de la prochaine Décision Modificative du budget au vu de l'exécution réelle de la section d'exploitation de la Régie.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

**Article 2** : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 135/2011 du 1er juin 2011 portant attribution d'une subvention d'équipement de 68 000 € sont abrogées.

**Adopté**

12 voix pour

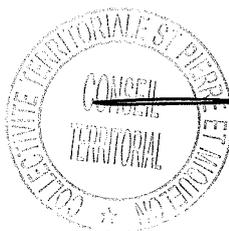
02 voix contre

00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 14



Le Président,

  
Stéphane ARIANO.

